

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les plantes
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Avis de commerce non préjudiciable

ESPECES PRODUISANT DU BOIS, PLANTES MEDICINALES ET
ESPECES PRODUISANT DU BOIS D'AGAR (DECISIONS 15.26 ET 15.27)
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été préparé par M. Zhou Zihua (représentant de l'Asie) et Mme Shereefa Al-Salem (représentante suppléante de l'Asie) en tant que coprésidents du groupe de travail sur les espèces produisant du bois, les plantes médicinales et les espèces produisant du bois d'agar¹.
2. A sa 15^e session, la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

Avis de commerce non préjudiciable pour les bois, les plantes médicinales et le bois d'agar

A l'adresse des Parties

15.26 *Les Parties sont invitées à conduire des ateliers de renforcement des capacités, avec la participation de spécialistes appropriés, sur l'utilisation des orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois, Prunus africana, les plantes médicinales et les espèces produisant du bois d'agar. Ces ateliers devraient se tenir dans les Etats des aires de répartition concernés et avec la coopération des Parties importatrices.*¹

A l'adresse du Secrétariat

15.27 *Le Secrétariat:*

- a) *inclut des éléments pratiques pour formuler les avis de commerce non préjudiciable pour ces groupes de plantes dans ses ateliers sur le renforcement des capacités, afin de générer un feedback des autorités scientifiques pour peaufiner les lignes directrices sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable figurant dans le document CoP15 Doc. 16.3;*
- b) *utilise les fonds externes offerts par les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres sources de financement intéressées, pour faire traduire les lignes directrices en arabe, en chinois et en russe, et pour appuyer des ateliers régionaux dans les Etats des aires de répartition concernés sur le renforcement des capacités quant à l'utilisation des orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois, Prunus africana, les plantes médicinales et les espèces produisant du bois d'agar²; et*

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

c) *maintient les informations à jour et les rend accessibles aux Parties.*

3. A la 19^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2011), au point 10.4 de l'ordre du jour, *Espèces produisant du bois, plantes médicinales et espèces produisant du bois d'agar* (décisions 15.26 et 15.27), le Secrétariat a présenté un rapport d'activité et a noté que le Comité devait décider si un travail supplémentaire était requis. Après discussion pour savoir s'il serait pratique ou approprié de normaliser les techniques pour une série d'espèces aussi diverses et de produire un manuel sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, le Comité a établi un groupe de travail intersessions comprenant:
4. Coprésidents: Le représentant et la représentante en exercice de l'Asie (M. Zhou Zhihua et Mme Al-Salem). Membres: Le représentant de l'Océanie (M. Leach), le Brésil, le Cameroun, le Canada, le Guatemala, l'Inde, le Mexique, et le Royaume-Uni.
5. Les coprésidents ont envoyé une première lettre aux membres du GT en mai 2011, les invitant à soumettre des commentaires généraux sur cette question et à donner des exemples d'utilisation des lignes directrices actuelles. En septembre 2011, des réponses avaient été reçues de l'Inde et du Canada. Les coprésidents tiennent à exprimer leur appréciation de cet apport utile et important.
6. Une deuxième lettre basée sur les réponses reçues et quelques commentaires des coprésidents a été envoyée en septembre aux membres du GT. Aucune réponse n'a été reçue. Voici les commentaires inclus dans cette lettre:
 - a) Les pays ayant l'expertise ou l'expérience des ACNP devraient être identifiés et les ateliers régionaux et nationaux sur les ACNP encouragés.
 - b) Les lignes directrices sont très importantes et pertinentes. Des inventaires devraient être faits des pays qui les utilisent et sur leur feedback.
 - c) Les orientations ne sont pas présentées comme un produit fini mais plutôt comme un point de départ pour générer des critiques constructives, des suggestions en vue de leur amélioration et des observations de première main sur leurs limites opérationnelles et leurs avantages.
 - d) Comme on peut douter de la possibilité d'obtenir plus de commentaires des Parties par le biais d'une notification aux Parties, et compte tenu du calendrier, je suggère que nous tentions de partager le feedback reçu par le Secrétariat concernant la notification émise conformément à un autre GT sur les ACNP.
 - e) L'Inde prépare des ACNP sur le santal rouge et devrait faire part de son expérience avant la fin de l'année.
 - f) Il serait utile de séparer les orientations sur les ACNP relatifs aux bois et à *Prunus africana* dans le document Doc. 16.3 de celles sur les plantes médicinales et le bois d'agar et de présenter ces lignes directrices seules dans une brochure ou un manuel technique.
 - g) Il importe que les orientations sur les bois et sur *Prunus africana* figurant dans le document Doc. 16.3 se présentent sous forme de manuel technique. Elles fourniront ainsi un contexte immédiat à ceux qui évalueront les orientations.
 - h) Voici quelques suggestions sur la manière de préparer un tel manuel technique:
 - i) Outre les orientations fondées sur le texte présenté dans le document Doc. 16.3, il serait utile d'inclure une clé condensée présentant étape par étape les orientations sur les ACNP relatifs aux bois et à *Prunus africana*.
 - ii) Il importe d'expliquer clairement le but du document, la source de son contenu, l'historique de sa préparation, et l'objectif de faire tester et évaluer les orientations qu'il contient par des experts.
 - iii) Inclure des pages où les utilisateurs pourront noter facilement leur évaluation des orientations et faire des suggestions pour les améliorer contribuera à rendre le manuel facile à utiliser, soulignera le but des orientations et facilitera la comparaison des réponses par les évaluateurs.

7. L'atelier sur l'application de la CITES aux espèces produisant du bois d'agar s'est tenu au Koweït du 3 au 6 octobre 2011. Après la présentation de rapports nationaux par des Parties et une discussion générale, deux groupes de travail ont été établis – l'un sur les questions administratives et l'autre sur les questions scientifiques. L'atelier a eu des discussions très fructueuses et de nombreux résultats. Le GT scientifique coprésidé par Mr Leach (Océanie) et Mme Milena Sosa Schmidt (Secrétariat) a examiné les lignes directrices sur les ACNP relatifs aux espèces produisant du bois d'agar et autres questions pertinentes. L'atelier a convenu que les résultats relatifs aux ACNP sur le bois d'agar pouvaient être communiqués au Comité pour les plantes par le biais du GT sur les espèces produisant du bois, les plantes médicinales et les espèces produisant du bois d'agar. Voir tous les détails dans l'annexe au présent document.
8. L'atelier tenu au Koweït a fourni une vue d'ensemble sur l'utilisation actuelle des lignes directrices. Il a ensuite affiné les lignes directrices (CoP15 Doc. 16.3, annexe 1c) de manière à les rendre spécifiques aux espèces produisant du bois d'agar. Voici les deux recommandations de l'atelier:
 - a) Que les orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar soient évaluées par l'atelier qui se tiendra en Indonésie afin d'être examinées et affinées avant d'être soumises à la 20^e session du Comité pour les plantes comme contribution à la mise en œuvre de la décision 15.26.
 - b) Que les orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar soient utilisées par les Parties et le Secrétariat dans les ateliers sur le renforcement des capacités et les matériels de formation sur les espèces produisant du bois d'agar.
9. Le Comité pour les plantes est invité à examiner les recommandations incluses aux points 6 et 8 et, s'il y a lieu, à prendre toutes autres mesures concernant les ACNP relatifs aux espèces produisant du bois, aux plantes médicinales et aux espèces produisant du bois d'agar.

ATELIER SUR L'APPLICATION DE LA CITES AUX ESPECES PRODUISANT DU BOIS D'AGAR
3-6 OCTOBRE 2011 – KOWEÏT

Groupe de travail scientifique

Président: M. Greg Leach (représentant de l'Océanie/Australie au Comité pour les plantes)
Coprésidente: Mme Milena Sosa Schmidt (cadre d'appui scientifique au Secrétariat CITES)

Le président fournit un résumé sur le travail qui a conduit au document CoP15 Doc. 16.3, annexe 1c, sur les orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar. Le groupe de travail l'a accepté comme point de départ pour son travail sur cette question.

Les Etats des aires de répartition ont fourni une vue d'ensemble sur l'utilisation actuelle des lignes directrices, en particulier sur les points suivants:

- Des ACNP sont-ils émis pour les taxons produisant du bois d'agar?
 - Quelles lignes directrices utilisent-ils?
 - Problèmes à résoudre et défis à relever.
 - Recommandations pour améliorer les lignes directrices.
1. **Bhoutan:** Une évaluation préliminaire d'*Aquilaria malaccensis* dans son habitat naturel a été faite avec identification des arbres mères. Le gouvernement poursuit un inventaire qui sera terminé fin 2012. Aucune ligne directrice spécifique sur les ACNP n'a été utilisée jusqu'à présent.
 2. **Cambodge:** La loi interdit la coupe des arbres produisant du bois d'agar poussant dans les forêts naturelles. Il en reste peu sauf dans les plantations. Aucune ligne directrice n'est utilisée actuellement mais il y a une stratégie nationale pour les espèces menacées. Des études ont été faites pour identifier les espèces menacées prioritaires dans la conservation génétique.
 3. **Chine:** La coupe dans les populations naturelles est interdite depuis 1997. L'industrie s'appuie maintenant principalement sur le bois d'agar importé et le matériel issu des plantations. Une étude nationale a été réalisée en 2011. Les plantations se développent à grande échelle en Chine. La technologie de production du bois d'agar a beaucoup progressé.
 4. **Inde:** Il reste un nombre limité d'arbres produisant du bois d'agar dans la nature; la population restante a besoin de protection. Une espèce produisant du bois d'agar a été identifiée: *Aquilaria malaccensis*.

L'inventaire des populations d'arbres produisant du bois d'agar sera fait lors de la révision des plans de travail forestiers des pays concernés et formera la base des ACNP. L'Inde interdit complètement la coupe dans la nature. Il y a de vastes plantations de bois d'agar et la coupe est autorisée et soumise aux dispositions locales.

5. **Indonésie:** Des ACNP sont émis chaque année pour établir le quota d'exportation annuel de produits de bois d'agar. L'autorité locale soumet à l'autorité scientifique ses informations sur la capacité de production et les stocks des commerçants afin qu'elle les examine. Il existe un groupe de travail émanant de l'université et des instituts de recherche qui étudie et évalue les informations qui serviront de base pour fixer les quotas d'exportation et de prélèvement. Parmi les défis à relever par l'Indonésie, il y a le fait que de vastes zones doivent être couvertes pour obtenir des données exactes sur la population pour toute la région. Récemment, des images obtenues par satellite ont été utilisées pour disposer de bonnes informations sur le stock sur pied du pays. Tous les arbres produisant du bois d'agar ne contiennent pas de la résine. Ces espèces ne sont pas utilisées pour leur bois. Les plantations d'arbres produisant du bois d'agar ont été développées.

6. **Malaisie:** Il existe un inventaire forestier national couvrant toutes les espèces, y compris les espèces menacées. Les forêts sont classées en fonction de leur importance (forêts protégées, très protégées, forêts de production, etc.). Cinq genres d'arbres produisant du bois d'agar ont été trouvés et documentés, avec indication du nombre d'arbres et de leur emplacement. *A. malaccensis* est l'espèce la plus étudiée. Il y a une tendance croissante à la production en plantations. Le principal défi est de contrôler les activités illégales des étrangers.
7. **Laos:** Le Laos n'utilise pas encore les ACNP mais délivre des licences pour l'exportation du bois d'agar suivant les quotas établis par le gouvernement. La production inclut l'huile essentielle, les copeaux et la poudre.
8. **Myanmar:** Suit les lignes directrices CITES; les espèces produisant du bois d'agar sont protégées par la loi depuis 1979. La coupe dans la nature est strictement interdite. De grandes plantations sont mises en place et les produits en bois d'agar destinés à l'exportation proviennent des plantations.
9. **Thaïlande:** La Thaïlande interdit totalement le prélèvement de bois d'agar dans la nature. Elle n'utilise pas encore les ACNP mais au début de cette année, les parties prenantes se sont réunies pour partager leurs informations sur les méthodes de plantation et la manière de préserver les arbres en n'en coupant que certaines parties afin qu'ils puissent pousser à nouveau.
10. **Vietnam:** N'utilise pas les ACNP pour le bois d'agar mais les utilise pour le commerce d'autres espèces. Quatre espèces ont été identifiées, toutes n'étant pas des espèces du genre *Aquilaria*. Le gouvernement interdit la coupe d'arbres produisant du bois d'agar dans la nature.
11. **Papouasie-Nouvelle-Guinée:** En 2000, le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a commencé l'inventaire des espèces produisant du bois d'agar présentes dans la nature et en a identifié trois: *Aquilaria filaria*, *Gyrinops ledermanii*, et *Gyrinops caudata*. En conséquence, le gouvernement a autorisé la reprise du commerce de ces trois espèces. Après l'inscription des espèces à l'Annexe II en 2004, le commerce a été suspendu. L'autorité scientifique CITES a été priée d'établir un plan de gestion des espèces pour les ressources naturelles en bois d'agar. Le Département national des forêts a approuvé un programme de gestion en mars 2011.

Parmi les défis à relever par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, il y a le suivi des prélèvements et du commerce. De plus, davantage d'études sur les espèces produisant du bois d'agar sont nécessaires car ce commerce est nouveau.

Seules l'Indonésie, la Malaisie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée exportent actuellement des produits provenant de la nature et requièrent donc des ACNP pour le bois d'agar prélevé dans la nature.

Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable – Appliquer la décision 15.26

A l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à conduire des ateliers de renforcement des capacités, avec la participation de spécialistes appropriés, sur l'utilisation des orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois, *Prunus africana*, les plantes médicinales et les espèces produisant du bois d'agar. Ces ateliers devraient se tenir dans les Etats des aires de répartition concernés et avec la coopération des Parties importatrices.

Le groupe de travail a établi que par endroits, le langage utilisé dans le document CoP15 Doc. 16.3, annexe 1c, n'était pas spécifique au bois d'agar. Le document a été affiné pour porter spécifiquement sur le bois d'agar. Le groupe de travail a convenu qu'il serait utile d'inclure certaines orientations pour traiter des plantations de bois d'agar.

ORIENTATIONS POUR LES AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE: TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR

(Koweït, version du 3 octobre 2011)

Principes

- L'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II atteste que les volumes commercialisés dans les Etats de son aire de répartition ne nuisent pas à la survie de cette espèce.
- L'ACNP atteste que l'espèce est maintenue dans toute son aire à un niveau conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente.
- Les données requises pour l'ACNP sont ajustées avec une précision appropriée en fonction de la résilience ou de la vulnérabilité de l'espèce en question.
- L'application d'un plan de gestion adaptée fondé sur un suivi régulier est un élément important du processus d'évaluation de l'ACNP.
- L'ACNP est fondé sur des méthodologies d'évaluation des ressources.
- L'ACNP s'appuie sur une évaluation à grande échelle appropriée, telle que l'évaluation du total des prélèvements.

Sources et références utilisées

1. Ces orientations ont été élaborées à partir de plusieurs sources antérieures. Le document PC17 Inf. 4, soumis par TRAFFIC (en anglais) est particulièrement appréciable: *Essential elements for the formulation of non-detriment findings (NDFs) on Agarwood-producing taxa (Aquilaria/Gyrinops spp.)*. Sa partie 1 est une introduction détaillée incluant le contexte, des approches et le contexte de la Convention.
2. Les "Orientations pour les autorités scientifiques CITES" (appelées ci-après Liste de l'UICN) sont également significatives. En conséquence, les facteurs inclus dans les tableaux 1 et 2 de la Liste de l'UICN ont été pleinement repris dans les tableaux du présent document.
3. Il est également recommandé de procéder à une évaluation de la pertinence et de la contribution possibles du document (soumis en anglais) intitulé *International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants* (document ISSC-MAP PC 16 Inf. 9) pour l'élaboration d'une méthodologie pour les ACNP relatifs au bois d'agar. A Cancun, le groupe de travail sur les plantes pérennes a examiné ISSC-MAP et en adopté les éléments pertinents. ISSC-MAP fournit en particulier des orientations supplémentaires pour évaluer les facteurs "Plan de gestion" et "Méthodes de suivi" en spécifiant des critères et des indicateurs détaillés.
4. D'autres éléments provenant des sources suivantes ont été inclus:
 - Etudes de cas de l'atelier de Cancun
 - Document d'orientation EU-SRG
 - Matrices de vulnérabilité publiées par Cunningham (2001) et Peters (1994)

Processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable

5. Le processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois et pour *Prunus africana* s'appuie sur les rapports des GT de Cancun sur les plantes pérennes et les arbres, la Liste de l'UICN, et d'autres références. Il inclut des sources d'informations et des méthodes qui peuvent être utilisées pour évaluer certains facteurs et déterminer s'il y a lieu d'opter pour une approche plus rigoureuse (quand davantage d'informations ou des méthodes plus rigoureuses sur le terrain sont nécessaires).
6. Taxonomie: Selon la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14), les espèces inscrites aux annexes CITES devraient avoir un nom reconnu par la CITES, figurant dans une liste approuvée par la CITES. La première étape est donc de vérifier si la délimitation taxonomique, y compris l'autorité et les synonymes, est stable ou dynamique. Si le statut du taxon est dynamique, la taxonomie est d'ordinaire incertaine (le taxon peut consister en plusieurs entités qui doivent être évaluées séparément). Les sources d'informations sont les flores publiées, la Liste des espèces CITES, des guides d'identification, et des spécialistes en taxonomie.

7. **Limites du prélèvement:** S'assurer que le commerce proposé n'excède pas les limites du prélèvement. Déterminer si ces limites sont actuelles et valides pour la population particulière de l'espèce, en tenant compte des nouvelles informations concernant l'espèce.
8. **Source du matériel:** Voir si le spécimen destiné au commerce provient de la nature ou de la reproduction artificielle. Cependant, s'il a été reproduit artificiellement conformément à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et à la résolution Conf. 11.11 (Rev. coP15), il pourrait être préférable de formuler un ACNP aux fins de la gestion de la population nationale. Dans ce cas, les ACNP devraient aborder les critères tels qu'établis au titre de ces résolutions. Cela devrait compléter le processus d'ACNP. Si ces critères ne sont pas remplis, poursuivre le processus comme indiqué ci-dessous.
9. **Résilience de l'espèce au prélèvement:** Cette étape implique d'évaluer la capacité des espèces de supporter les prélèvements en examinant les éléments inclus dans le tableau 1, notamment les facteurs de résilience plus haute et plus faible au prélèvement. Ce tableau n'est pas exhaustif mais prend en compte les facteurs les plus indicatifs de la résilience ou de la vulnérabilité; il est fondé sur des exemples tirés de Cunningham (2001) et de Peters (1994). Il y a aussi des liens avec les détails spécifiques sur le bois d'agar fournis dans le document PC17 Inf. 4. Le jugement devrait être prudent; ainsi, si une espèce n'a que quelques facteurs de résilience faible et plusieurs de résilience plus haute, elle pourrait être encore considérée comme à faible résilience au prélèvement. Les espèces seront évaluées comme ayant une plus haute résilience – comme courant moins de risque du fait du prélèvement, si la plupart des facteurs de résilience sont dans la catégorie la plus haute.
10. **Evaluation des activités de gestion du prélèvement dans la nature:** Le tableau 2 indique les facteurs qui affectent la gestion du prélèvement ainsi que les références qui donnent des exemples de la manière d'appliquer chaque facteur. Une plus grande rigueur devrait être appliquée pour les espèces jugées moins résilientes au prélèvement – par exemple en multipliant les sources de données, en réalisant des études approfondies sur le terrain, etc. En général, les autorités scientifiques devraient s'appuyer sur les informations disponibles et rechercher davantage d'informations pour les espèces à résilience très faible. Les sources de données varieront selon l'espèce et le prélèvement. Dans certains cas, il peut y avoir des informations fiables ne figurant pas dans une étude académique ou qui ne sont pas publiées, mais que l'autorité scientifique peut malgré tout considérer comme fiables. Ainsi, l'abondance de la population peut n'être connue que par les informations réunies par les préleveurs locaux.
11. Si les informations trouvées dans les étapes précédentes indiquent une tendance à prédominance négative, cela peut entraîner des interventions au niveau de la gestion (voir point 2.7 du document PC17 Inf. 4). Une liste complète des critères de gestion, y compris des indicateurs de gestion durable, est donnée dans la partie 3 du document PC17 Inf. 4, qui vise à présenter une liste d'options à examiner par les autorités CITES des Etats des aires de répartition pour améliorer la gestion durable des populations de bois d'agar dans la nature. Cela inclut l'examen des systèmes de suivi et de vérification susceptibles d'être mis en place ou renforcés parallèlement au processus d'évaluation des ACNP.

Tableau 1 Evaluation de la résilience des espèces au prélèvement

Références: 1) IUCN Checklist; 2) Cancun Workshop Case Study Format; 5) Cunningham (2001) and Peters (1994)

Note: En l'absence d'informations spécifiques concernant ces facteurs, l'examineur devrait envisager d'en réunir ou d'expliquer pourquoi ce manque d'informations dans l'ACNP affecte ou non votre capacité de formuler l'ACNP.

Dans la colonne des indicateurs certaines caractéristiques connues des espèces produisant du bois d'agar figurent entre crochets. Il y a cependant de nombreuses lacunes dans les informations sur des espèces moins connues d'*Aquilaria* et de *Gyrinops*.

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf
Caractéristiques biologiques				
<ul style="list-style-type: none"> • Forme de vie vs partie de plante prélevée 	<ul style="list-style-type: none"> • [Arbres petits à grands]. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement non-létal de résine, de feuilles, de fruits/graines • Grands adultes 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement non-létal de la tige ou de la plante entière. • Grands ou petits adultes 	1, 5

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf
<ul style="list-style-type: none"> Répartition géographique 	<ul style="list-style-type: none"> Aire de répartition mondiale de l'espèce actuellement connue 	vaste, cosmopolite	Limitée, endémique	2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> Préférence: Types d'habitats occupés par l'espèce Spécificité Menace pesant sur l'habitat 	très adaptable à divers types d'habitats. habitat bien conservé et stable	Etroitement spécifique à un seul type d'habitat menacé	1, 2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Abondance nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Tailles des populations locales: Petites partout <> Grandes à moyennes <> Souvent grandes Répartition spatiale: Dispersée <> En massifs <> Homogène 	populations souvent grandes et réparties de manière homogène	Toutes les populations connues partout sont petites et très éparées	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Tendances de la population nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Population croissante ou décroissante? 	croissante ou stable	Décroissante	1
<ul style="list-style-type: none"> Autres menaces 	<ul style="list-style-type: none"> Perte/dégradation de l'habitat; espèces allogènes envahissantes (affectant directement l'espèce); prélèvement, persécution (par ex. lutte phytosanitaire); pollution (affectant l'habitat et/ou l'espèce) 	aucune ou faible	Multiples, graves	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> Régénération ou stratégie reproductive [monoecious] Pollinisation [non spécialisée, insectes, vent] production de graines [élevée] Phénologie fleur/fruit [annuelle] 	pollinisation anémophile fructification annuelle pollinisateurs courants	Pollinisateurs spécialisés fructification variable pollinisateurs rares	2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Régénération 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité de reproduction de l'espèce Taux de croissance Capacité de germination [formation de taillis] Régénération de la guild: Pionnier précoce <> Secondaire tardif <> Primaire 	a croissance rapide forme facilement des rejets ou des taillis espèces secondaires	A croissance lente ne forme pas de rejets ou de taillis espèces primaires climaciques	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Dispersion 	<ul style="list-style-type: none"> Germination des graines: viabilité, dormance [germination facile] Stratégie de dispersion des graines [oiseau/animal] Abondance des disperseurs Efficacité de la dispersion 	viabilité élevée vent ou vecteurs non spécialisés par ex. elaiosomes attirant les fourmis	Faible viabilité biotique, avec vecteur spécialisé	1, 5
Caractéristiques du prélèvement				
<ul style="list-style-type: none"> Spécificité du prélèvement 	<ul style="list-style-type: none"> Coupe d'arbres sans distinction; capacité d'identifier les arbres infectés 	arbres ciblés faciles à identifier	arbres ciblés difficiles à identifier par les préleveurs inexpérimentés et donc prélèvement accompagné d'un abattage sans distinction d'arbres non infectés	5

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf
<ul style="list-style-type: none"> Rendement par plante 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations sont moins touchées lorsque le rendement est élevé. 	élevé	Faible	
<ul style="list-style-type: none"> Ampleur du commerce 	<ul style="list-style-type: none"> Informations quantitatives sur le nombre ou la quantité, si disponibles; sinon, évaluation qualitative; Niveau des échanges: élevé – moyen – faible Local, national, international 	faible	Elevé	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Tendances de l'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> En croissance rapide <> En croissance lente <> Stable ou décroissante 	stable ou décroissante	En croissance rapide	5

Tableau 2. Evaluation des facteurs affectant la gestion du prélèvement (projet)

Références: 1) IUCN Checklist; 2) Cancun Workshop Case Study Format; 3) EU-SRG Guidance; 4) ISSC-MAP; 5) Cunningham (2001) and Peters (1994)

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf	Plantations
Caractéristiques biologiques			
<ul style="list-style-type: none"> Rôle de l'espèce dans son écosystème 	<p>Considérer le rôle de l'espèce dans l'écosystème et se demander si les processus écosystémiques sont interrompus ou modifiés par le prélèvement de l'espèce. Si l'espèce est une espèce clé ou appartenant à une guild, d'autres espèces en dépendent-elles pour leur survie (source d'alimentation, etc.)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Littérature scientifique Connaissances spécialisées (y compris des préleveurs) Observations de terrain 	2	N.A
Etat des populations			
<ul style="list-style-type: none"> Répartition nationale 	<p>Aire et répartition de l'espèce dans le pays (l'espèce a-t-elle une répartition géographique continue, fragmentée?):</p> <ul style="list-style-type: none"> Carte de répartition nationale, Données des herbiers, études et autres inventaires de la végétation Connaissances spécialisées (toutes les parties prenantes) Etudes de terrain Couverture de la végétation par les SIG Modélisation 	1, 5	N.A
<ul style="list-style-type: none"> Etat de conservation national 	<p>Etat de conservation de l'espèce dans le pays déterminé en consultant:</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste des espèces à risque Les centres de données de conservation Des spécialistes (toutes les parties prenantes) La littérature scientifique Les données des herbiers Des études de terrain (sites, taille de la population, etc.) 	2	•

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf	Plantations
<ul style="list-style-type: none"> Tendances de la population nationale 	Population croissante ou décroissante? Doit être mesuré sur une période de temps indépendante du prélèvement <ul style="list-style-type: none"> Voir l'état de conservation Prélèvements déclarés Spécialistes (toutes les parties prenantes) Etudes de terrain de courte durée Etudes de terrain de longue durée Etudes démographiques (analyse de la viabilité des populations) 	1	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> Etat de conservation mondial 	Voir l'évaluation mondiale pour comparer la situation nationale à l'aire de répartition mondiale <ul style="list-style-type: none"> Evaluations mondiales publiées (liste rouge de l'UICN, Centres de données de conservation tels que <i>NatureServe</i>, etc.) Consulter d'autres Etats de l'aire de répartition Effectuer une évaluation mondiale avec d'autres Etats de l'aire de répartition Rapports/processus CITES comme l'étude du commerce important 	2	N.A
<ul style="list-style-type: none"> Répartition mondiale 	Voir la répartition mondiale dans le contexte national <ul style="list-style-type: none"> Carte publiée de la répartition mondiale Consulter d'autres Etats de l'aire de répartition 	2, 5	N.A
<ul style="list-style-type: none"> Taille des populations et tendances démographiques à l'échelle mondiale 	Voir la taille des populations et les tendances démographiques à l'échelle mondiale dans le contexte national <ul style="list-style-type: none"> Evaluation mondiale publiée Consulter d'autres Etats de l'aire de répartition 	2	N.A
Gestion des prélèvements			Gestion des plantations
<ul style="list-style-type: none"> Réglementé/non réglementé 	"Réglementé" fait référence à un prélèvement autorisé (approuvé par le gouvernement ou officiel) sous le plein contrôle du gestionnaire <ul style="list-style-type: none"> Rapports sur les marchés Spécialistes (toutes les parties prenantes) Données sur les volumes des échanges (base de données WCMC sur le commerce CITES; statistiques douanières; bases de données nationales ou étatiques sur les permis) Rapports sur la lutte contre la fraude Etudes de terrain et de marché 	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> Gestion 	Où en est le prélèvement? Prélèvement en cours ou nouveau? <ul style="list-style-type: none"> Littérature Spécialistes (toutes les parties prenantes, y compris les réseaux commerciaux) 	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement ou commerce illégal. Ex.: objets personnels, réserves 	A quel point le problème national du prélèvement ou du commerce illégal ou non géré est-il important? Evaluer les niveaux de prélèvements illégaux et non gérés en: <ul style="list-style-type: none"> Réunissant des données sur le marché Réunissant des informations des négociants, préleveurs, gestionnaires d'espèces sauvages Comparant les exportations et les importations avec celles d'autres Parties 	1	✓

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf	Plantations
	<ul style="list-style-type: none"> • Comparant les données sur les permis CITES aux autres sources de données sur les exportations (données statistiques nationales sur le commerce) • Analysant les rapports sur la lutte contre la fraude • Conduisant des études de terrain et de marché 		
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion/ Plan de sylviculture 	<p>Un plan de gestion adaptative des prélèvements est-il en place pour assurer une utilisation durable de l'espèce?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Législation nationale et internationale sur la conservation de l'espèce • Plan de gestion en place • Plan spécifiant des stratégies de conservation des plantes et de l'habitat (peut inclure des aires protégées) • Pratiques de prélèvement en place • Pratiques de prélèvement spécifiant des mesures de rétablissement (semis de graines en cas de prélèvement total de la plante) • Obligation de conserver des données sur le prélèvement • Données sur le prélèvement et prélèvement contrôlé • Plan de gestion revu à intervalles réguliers définis dans le plan • Des limites sur les prélèvements (prélèvements saisonniers, classe d'âge et/ou de taille minimum et maximum fondée sur la proportion de spécimens adultes, conservation des spécimens reproducteurs, quantités maximales, fréquence maximale, nombre maximal de préleveurs, etc.) • Les périodes où le prélèvement est autorisé sont déterminées à l'aide d'indicateurs fiables et concrets (saisonnalité, cycles de précipitations, périodes de floraison et de fructification, etc.) et reposent sur des informations sur le cycle reproductif des espèces cibles. • Les classes d'âge et de taille sont définies à l'aide de paramètres fiables et concrets (diamètre de la plante/DHP, hauteur, fructification et floraison, connaissances des préleveurs locaux, etc.). 	1, 2, 4	<ul style="list-style-type: none"> •
Contrôle des prélèvements			
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des prélèvements dans les aires protégées 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires protégées contrôlées par l'Etat?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les préleveurs • Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude • Informations ou entretiens avec les gestionnaires de parcs • Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées • Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 	1	N.A
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des prélèvements dans les aires à fort contrôle 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires avec un fort contrôle local sur l'utilisation des ressources? Par exemple, une communauté locale ou un propriétaire privé responsable de gérer et de réglementer le prélèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les préleveurs • Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude • Informations ou entretiens avec les propriétaires 	1	✓

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf	Plantations
	<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées • Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 		
<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de l'aire de répartition ou de la population protégée contre les prélèvements 	<p>Quel pourcentage de l'aire naturelle de l'espèce ou de sa population est légalement exclu du prélèvement?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer les cartes de répartition avec les cartes des aires où le prélèvement est exclu • Informations ou entretiens avec les gestionnaires d'espèces sauvages 	1	N.A
<ul style="list-style-type: none"> • Confiance dans l'efficacité de strictes mesures de protection 	<p>Des mesures sont-elles prises pour accorder une protection stricte?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations et entretiens avec les gestionnaires des aires protégées 	1	N.A
<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité de la réglementation des prélèvements 	<p>Les restrictions imposées au prélèvement (âge ou taille, saison ou matériel) pour empêcher la surexploitation sont-elles efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les gestionnaires des ressources 	1	•
<ul style="list-style-type: none"> • Confiance dans la gestion du prélèvement 	<p>La mise en œuvre des plans de gestion et le contrôle du prélèvement sont-ils efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les gestionnaires des ressources 	1	•
Suivi des prélèvements			
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'impact des prélèvements et pratiques de gestion 	<p>La gestion des prélèvements sauvages est-elle appuyée par une identification adéquate, des inventaires, des évaluations et le suivi des espèces cibles et des impacts des prélèvements? L'intensité et la fréquence du prélèvement permettent-elles la régénération à long terme de l'espèce cible?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations de référence sur la taille, la répartition et la structure de la population (classes d'âge) • Données sur les quantités prélevées (espèce/aire/année) • Données qualitatives, par ex. discussions avec les préleveurs • Données quantitatives, par ex. racines par livre prélevée pour donner une indication de la taille de la population, de la quantité des exportations nationales • Identification des espèces cibles à l'aide de spécimens types provenant du site de prélèvement • Estimations directes de la population par le biais d'études de terrain, notamment des populations avant et après le prélèvement (les études de terrain/programmes de collecte de données sont essentiels lorsque les quantités prélevées sont supérieures à la production potentielle) 	4	•
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la confiance 	<p>Les études de suivi et les contrôles des impacts des prélèvements sont-ils efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi confirme que l'abondance, la viabilité et la qualité de la ressource cible/partie de la plante est stable ou croissante 	1	•

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf	Plantations
<ul style="list-style-type: none"> Autres facteurs pouvant influencer sur la décision d'autoriser le commerce 	<ul style="list-style-type: none"> Quel est l'effet du prélèvement si on l'associe à la principale menace détectée pour l'espèce? Au niveau national, quel bénéfice pour la conservation de l'espèce résulte-t-il du prélèvement? Au niveau national, quel bénéfice pour la conservation de l'habitat résulte-t-il du prélèvement? 	1, 3	<ul style="list-style-type: none">

N.A = non applicable

✓ = applicable

Applicables uniquement aux plantations forestières:

- Conception et disposition des plantations forestières.
- Informations et documentation sur l'origine du stock parental.
- Informations sur les zones de plantations.
- Justification des spp. présentes et/ou utilisées dans les plantations.
- Traitements: fertilisation, etc., maîtrise des ravageurs.

Références

PC 17 Inf. 4: TRAFFIC (2008) Developing a Non-Detriment Finding Methodology for Agarwood-Producing taxa
<http://www.cites.org/common/com/PC/17/X-PC17-Inf-04.pdf>

Rosser, A. & M. Haywood. 2002. Guidance for CITES Scientific Authorities. Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports. - xi+146 pp., IUCN, Gland and Cambridge

ISSC-MAP: http://www.floraweb.de/proxy/floraweb/map-pro/Standard_Version1_0.pdf

http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WebPage%20-%20Format%20-%202023%20May%2008.doc

Duties of the CITES Scientific Authorities and Scientific Review Group under Regulations 338/97 and 865/2006. <http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>

Cunningham (2001): Applied ethnobotany. Earthscan

Peters (1994): Sustainable harvest of non-timber forest plant resources in tropical moist forest. An ecological primer. - WWF Biodiversity Support Program, Washington.

Conf. 10.13 (Rev. CoP15) Implementation of the Convention for timber species for timber species (<http://www.cites.org/eng/res/10/10-13R14.shtml>)

Conf. 11.11 (Rev. CoP15). Regulation of Trade in Plants. (<http://www.cites.org/eng/res/11/11-11R14.shtml>)

RECOMMANDATION 1

Faire évaluer les orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar à l'atelier qui se tiendra en Indonésie afin qu'elles soient examinées et affinées avant d'être soumises à la 20^e session du Comité pour les plantes comme contribution à la mise en œuvre de la décision 15.26.

RECOMMANDATION 2

Que les orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar soient utilisées par les Parties et le Secrétariat dans les ateliers sur le renforcement des capacités et les matériels de formation sur les espèces produisant du bois d'agar.

Définition de "reproduite artificiellement" et des plantations de bois d'agar – Appliquer la décision 15.94

A l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes examine les définitions actuelles de "plante reproduite artificiellement" et comment elles s'appliquent aux arbres des plantations d'espèces mélangées, et fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Le président fournit un résumé sur la difficulté de définir l'expression "reproduite artificiellement" dans le contexte de la CITES. Les Etats d'aires de répartition Parties à la CITES ont établi que des plantations tant monospécifiques que plurispécifiques existaient. Le groupe de travail a examiné les situations dont les Parties ont estimé qu'elles devraient être classées comme produisant artificiellement du bois d'agar, notamment:

1. Les jardins (privés et publics)
2. Plantations forestières destinées à la production (d'Etat, privées et publiques) créées sur des terres précédemment défrichées.
3. Toutes les plantes provenant de graines.

Le groupe de travail a reconnu que le bois d'agar provenant de plantations contribuait à réduire la pression s'exerçant sur les prélèvements dans la nature. Il a conclu que le principal problème d'application de la définition de "reproduite artificiellement" au bois d'agar était la définition de "dans des conditions contrôlées". Un nouveau libellé pour cette définition, reconnaissant les caractéristiques de la reproduction des arbres produisant du bois d'agar pourrait résoudre la question.

En réponse à la décision 15.94, le groupe de travail a conclu que les définitions actuelles de "reproduction artificielle" ne s'appliquaient pas aux plantations à espèces mélangées contenant des arbres produisant du bois d'agar.

RECOMMANDATION 3

La définition de l'expression "dans des conditions contrôlées" devrait être amendée de manière à englober explicitement les conditions environnementales externes des plantations d'arbres aux fins de la production de plantes et de leurs parties et produits. Le groupe de travail recommande que cette proposition d'amendement soit soumise à la prochaine session de la Conférence des Parties (CoP16) en mars 2013 pour examen et adoption.

RECOMMANDATION 4

Inclure "motif" dans la liste des exemples de conditions contrôlées dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15).

RECOMMANDATION 5

Le titre de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) devrait être amendé de manière à inclure les mots "espèces d'arbres" au lieu de "essences produisant du bois".